

3 octobre 2008

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 40 : Règlement No 41

Révision 1 - Rectificatif 1

Rectificatif 1 à la Révision 1 du Règlement, faisant l'objet de la Notification dépositaire
C.N.558.2008.TREATIES-1 du 7 août 2008

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES
MOTOCYCLES EN CE QUI CONCERNE LE BRUIT**

Annexe 5, paragraphe 1.2.2.

Au lieu de norme ISO 2599:1983 lire norme ISO 2559:2000



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.08-25933